

DECISION N°114/2025

Fongibilité des crédits M57 : décision budgétaire modificative n°3 portant virement de crédits de chapitre à chapitre – Exercice 2025

Le Président
de la Communauté de Communes du Pays Mornantais

Le 27 novembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-10-6,

Vu la délibération n°CC-2023-084 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°2025-036 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025 et autorisant le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Vu la décision budgétaire modificative 1 n° 077/2025 de fongibilité des crédits portant virement de crédits de chapitre à chapitre, exercice 2025,

Vu la décision budgétaire modificative 2 n° 112/2025 de fongibilité des crédits portant virement de crédits de chapitre à chapitre, exercice 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements comptables,

Considérant que ces ajustements interviennent par virement de crédit entre chapitres,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le virement de crédits suivant :



Compte	Opération/ chp	Libellé	dépenses F	recettes F	dépenses I	recettes I
FONCTIONNEMENT						
615228	011	Virement fonctionnement pour nouvelle programmation cas -	5 563 €			
65811	65	Virement fonctionnement pour nouvelle programmation cas -	2 268 €			
023	023	Virement section fonctionnement => section d'investissement	7 831 €			
INVESTISSEMENT						
2188	21	Nouvelle programmation casiers LBA			5 563 €	
21838	21	pc pour ouverte programmation casiers LBA			2 268 €	
021	021	Virement section fonctionnement => section d'investissement				7 831 €
TOTAL			- €	- €	7 831 €	7 831 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit cette décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire
- Madame la Préfète du Rhône.

Fait à Mornant,

Le Président
Renaud PFEFFER

PUBLIE LE 2 DECEMBRE 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

